

Règlement d'études du programme doctoral en Chimie et génie chimique (EDCH)

du 13 septembre 2022 (date de l'entrée en vigueur)

La Commission du programme doctoral EDCH,

vu l'art. 3 al. 3 et 6 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL du 26 janvier 1998¹ et l'art. 2 al. 4 ch. 3 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL du 21 novembre 2005²,

arrête :

1. Champ d'application

Le règlement d'études du programme doctoral en Chimie et génie chimique (ci-après : « programme EDCH ») fixe les règles concernant le plan d'études du programme EDCH et l'examen de candidature pour l'admission à la préparation de la thèse dans le programme doctoral EDCH de l'EPFL. D'autre part, il rappelle et précise l'application de certaines règles essentielles du doctorat à l'EPFL.

2. Plan d'études

- 2.1 Le plan d'études du programme EDCH requiert l'obtention de **12 crédits ECTS** (European Credit Transfer and Accumulation System).
- 2.2 Au moins **4 de ces 12 crédits ECTS** doivent être obtenus durant la première année d'études doctorales (art. 8 al. 1 let c. de l'Ordonnance sur le doctorat et art. 4 al. 3 pt. 1 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL).
- 2.3 **Les crédits ECTS restants** peuvent être obtenus par la réussite d'autres cours doctoraux EPFL, de cours Master de l'EPFL (pour autant qu'ils n'aient pas été suivis lors des études), de cours ex-cathedra, d'écoles d'été organisées par des associations scientifiques en Suisse ou à l'étranger. Le processus de validation des crédits ECTS demande l'approbation du·de la Directeur·trice du programme EDCH. Un nombre maximum de **2 crédits ECTS** peut être obtenu en passant avec succès des conférences/workshops. Le plan d'études du programme EDCH exige des séminaires du programme. Au moins **6 crédits ECTS** doivent être obtenus dans le domaine des Sciences et de l'Ingénierie.
- 2.4 Pour les cours axés sur les compétences transférables, les crédits ECTS peuvent compter pour les crédits ECTS requis pour la première année d'études doctorales.

¹ RS 414.133.2

² EPFL LEX 2.4.1

- 2.5 Jusqu'à **4 crédits ECTS** – exceptés ceux requis pour la première année – peuvent être choisis par le·la candidat·e au doctorat parmi tous les livrets de cours doctoraux de l'EPFL, y compris celui des cours de compétences transférables, sans l'approbation de la Commission du programme ni du·de la Directeur·trice(s) de thèse (décision de la Commission doctorale, Cdoct 107, mai 2015).

3. Examen de candidature

- 3.1 Pour être admis à préparer une thèse à l'EPFL, le·la candidat·e au doctorat doit notamment réussir l'examen de candidature à la fin de sa première année doctorale (art. 6 et 8 al. 1 let. a de l'Ordonnance sur le doctorat et 8 al. 1 et 2 de la Directive concernant la formation doctorale à l'EPFL). Cet examen consiste en une présentation orale du·de la candidat·e de sa proposition de recherche d'environ 20 minutes, suivie de questions du jury, dirigé par le·la Président·e du jury. Le·la candidat·e doit démontrer l'originalité du sujet de sa thèse, les objectifs et les méthodes envisagées, ainsi que les hypothèses et les arguments scientifiques y relatifs, le contexte général du sujet de la thèse, la recherche de pointe dans le domaine, le positionnement du travail dans le domaine de recherche, le plan et la méthodologie du projet de recherche, et le calendrier pour le compléter.
- 3.2 Le jury de l'examen de candidature est composé du·de la Directeur·trice(s) de thèse, le·la Président·e, et un·e expert·e.
L'expert·e doit être externe au laboratoire et affilié·e à l'un des programmes doctoraux de l'EPFL.
Le·la Président·e doit être choisi·e dans la liste des président·es de jury possibles du programme. Cette liste est validée chaque année et mise en ligne sur le site web d'EDCH.
La composition du jury est proposée par le·la Directeur·trice(s) de thèse et approuvée par le·la Directeur·trice du programme EDCH. Le rôle du·de la Président·e du jury est d'assurer une procédure d'examen équitable et régulière, conformément aux règlements de l'EPFL et du programme EDCH. Un·e membre de la Commission EDCH peut participer à l'examen en tant qu'observateur·trice si le·la candidat·e ou le·la Directeur·trice(s) de thèse en fait la demande. L'observateur·trice ne peut pas poser de questions ni participer à la discussion, et ne peut pas participer à la décision finale.
Le·la mentor du candidat·e au doctorat ne peut pas être membre du jury.
- 3.3 La proposition de jury est requise au minimum 2 semaines avant la date de l'examen. Le plan de recherche (limite recommandée de 20 pages - pdf), incluant la page de garde signée (par le·la Directeur·trice(s) de thèse et le·la candidat·e), doivent être soumis au programme EDCH au plus tard 7 jours avant la date de l'examen avant midi. Le non-respect de ces délais pourrait entraîner l'annulation de l'examen.
- 3.4 Instructions pour l'examen : la présentation a une limite ferme de 20 minutes suivie d'une séance de questions et de discussion. Le·la candidat·e se retire et les délibérations ont lieu.
- 3.5 Après la délibération du jury, le·la Directeur·trice(s) de thèse informe oralement le candidat·e du résultat de l'examen. Les éventuelles recommandations du jury sont communiquées par écrit au·à la candidat·e. Le·la candidat·e reçoit plus tard de l'EPFL une décision d'admission ou de refus à préparer une thèse à l'EPFL (art. 8 al. 2 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL).

4. Rapport annuel

- 4.1 Six mois après l'immatriculation dans le programme EDCH, un rapport doit être établi. Ce rapport servira à informer le·la candidat·e au doctorat sur les progrès réalisés, et à identifier les domaines nécessitant une amélioration ou des conseils. Cette procédure comprend une auto-évaluation et une discussion entre le·la candidat·e et le·la Directeur·trice(s) de thèse, ainsi qu'une discussion entre le·la candidat·e et son·sa mentor, afin de préserver l'anonymat du·de la mentor par rapport au·à la Directeur·trice(s) de thèse, selon le souhait du·de la candidat·e.
- 4.2 Durant son travail de thèse, le·la candidat·e au doctorat a l'obligation de remettre chaque année, soit la première fois un an après son examen de candidature, un rapport annuel sur l'état d'avancement des travaux (art. 10 al. 3 et al. 4 de l'Ordonnance sur le doctorat à l'EPFL). Le·la candidat·e soumet un résumé de l'avancement de son travail, ainsi qu'une auto-évaluation point par point. En parallèle, le·la Directeur·trice(s) de thèse remplit une évaluation analogue de l'avancement des travaux. Après une discussion commune, le rapport est cosigné par le·la candidat·e et le·la Directeur·trice de thèse. Le·la candidat·e discute ensuite également des progrès et du contexte plus large avec le·la mentor, et les deux confirment s'être rencontré·es dans le rapport annuel, sans faire état du contenu de la discussion qui est confidentiel. Enfin, le·la Directeur·trice du programme appose sa signature sur le rapport. Le·la candidat·e veille à ce que le processus ci-dessus soit finalisé dans un délai d'un mois.

5. Mentoring

- 5.1 Dans les 3 mois qui suivent l'immatriculation, chaque candidat·e au doctorat choisit un·e mentor parmi le pool du programme. Si cela n'est pas fait à temps, le programme lui assigne un·e mentor. Le·la candidat·e peut changer de mentor avec l'accord du·de la Directeur·trice du programme.
- 5.2 Le·la mentor reste anonyme vis-à-vis du·de la Directeur·trice(s) de thèse pour assurer la confidentialité (le·la candidat·e est libre de conserver ou non cet anonymat). Les mentors offrent conseils aux candidat·es concernant les choix académiques ou de carrière, ainsi que pour régler les difficultés éventuelles dans le cadre de leur formation, notamment concernant l'avancement de la thèse ou un conflit.
- 5.3 Le·la candidat·e peut contacter son·sa mentor à chaque fois qu'il·elle le juge nécessaire. Le·la candidat·e et le·la mentor s'entretiennent au minimum une fois par an dans le cadre du rapport annuel. Les échanges entre les candidat·es et leur mentor doivent rester confidentiels à moins que les deux parties donnent leur accord pour la divulgation au·à la Directeur·trice du programme.
- 5.4 Il est recommandé que le·la mentor du·de la candidat·e ne participe ni au jury de l'examen de candidature ni à celui de l'examen oral et ne les préside pas.

6. Prolongation

A l'EPFL, la durée du programme doctoral est de 4 ans. Dans le cas où la thèse se prolongerait au-delà du temps imparti, la Commission du programme EDCH a décidé de structurer ainsi le suivi :

- Si le·la candidat·e au doctorat et le·la Directeur·trice(s) de thèse demandent une prolongation de 6 mois maximum, un préavis positif sera transmis par le·la Directeur·trice du programme doctoral à l'AVP-PGE dans la mesure où la demande confirme que l'examen oral de thèse aura lieu dans les 6 mois et que le financement nécessaire est disponible.

- Pour une demande de prolongation supérieure à 6 mois, la requête doit inclure un plan détaillé pour l'achèvement de la thèse. Un comité ad-hoc, composé de deux membres de la Commission EDCH, évaluera ce plan et s'entretiendra avec le·la Directeur·trice(s) de thèse et le·la candidat·e. Si le comité conclut que le plan conduira de manière réaliste à l'achèvement de la thèse, un avis positif sera transmis au·à la Directeur·trice du programme EDCH. Le comité organisera des réunions bimensuelles avec le·la candidat·e et le·la Directeur·trice(s) de thèse pour suivre les progrès. En cas d'avis négatif, le·la Directeur·trice du programme EDCH se joindra au comité ad-hoc, et ensemble avec le·la Directeur·trice(s) de thèse une décision sera prise sur la manière de procéder.

Cette procédure ne s'applique pas aux candidat·es au doctorat pour lesquelles le travail de doctorat a été interrompu pour des raisons médicales, un congé maternité, etc.

7. Dispositions finales

Le présent règlement d'études du programme EDCH prend effet au 13 septembre 2022 et remplace tout autre règlement d'études du programme.

Pour la Commission du programme doctoral EDCH :
Prof. Berend Smit
Directeur du programme
École polytechnique fédérale de Lausanne



Pour L'École doctorale :
Prof. Luisa Lambertini
Vice-présidente associée pour l'éducation postgrade
École polytechnique fédérale de Lausanne